

Délibération N° 2021-05

**Les membres nouvellement élus et les trois personnalités extérieures désignées par le CNRS,
la Métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes,
en séance du 29 janvier 2021
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Administratrice provisoire**

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L712-3, II et D719-41 à D719-47-5
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 15 ;
- Vu** la délibération 2021-01 portant désignation de 5 personnalités extérieures du Conseil d'administration
- Vu** la délibération 2021-02 portant abrogation partielle de la délibération 2021-01 désignant 5 personnalités extérieures du Conseil d'administration du 7 janvier 2021 en tant que la délibération désigne Mme Nathalie Valence au titre de la catégorie 2 (représentant.e des organisations représentatives des salarié.es).
- Vu** la délibération 2021-03 portant fixation des modalités de lancement et d'organisation d'un nouvel appel public à candidatures pour la catégorie 2 (*Un.e représentant.e des organisations représentatives des salarié.es*) des personnalités extérieures au Conseil d'administration.

Preennent la délibération suivante :

OBJET : Désignation d'une personnalité extérieure du Conseil d'administration relevant de la catégorie 2

Est désignée au titre de la Catégorie 2 : Un.e représentant.e des organisations représentatives des salarié.es

-Mme **Christine MORANDI**, à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres Présents et représentés : 31

Dont :

Pour : 16

Abstentions : 15

Fait à Lyon, le 29 janvier 2021

L'administratrice provisoire de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3^e février 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} février 2021